



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

CONVENTION DE PARTENARIAT

2022

Visite du chantier de la cathédrale de Troyes durant les travaux de restauration de la tour sud

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF, directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est,

ci-après désigné par le terme « l'État »
d'une part,

Et

La Ville de Troyes, représentée par son Maire, M. François BAROIN siégeant Place Alexandre Israël – 10 000 TROYES, dûment mandaté(e) en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XX du XX février 2022

Et

Troyes Champagne Métropole, représentée par son Président, M. François BAROIN , siégeant 1, place Robert GALLEY– 10 000 TROYES, dûment mandaté(e) en vertu de la délibération du Conseil communautaire n° XX du XX février 2022

ci-après désigné « les bénéficiaires »
d'autre part.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
VU l'arrêté préfectoral n°2020/036 portant délégation de signature à madame Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est,
VU l'arrêté n° 2021/01 du 8 janvier 2021 publié le 15 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire),

PRÉAMBULE

Considérant que l'État, est en charge de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur l'exercice 2021/2022 concernant la restauration de la tour sud de la cathédrale de Troyes,

Considérant que ces travaux représentent un intérêt patrimonial indéniable et une animation pour le territoire,

Considérant que les bénéficiaires, qui ont pour mission de promouvoir le Territoire de Troyes Champagne Métropole, proposent d'apporter leur soutien et d'être partenaires pour l'organisation de visites,

Considérant qu'à ce titre, l'État est amené à s'associer avec les bénéficiaires afin d'organiser des visites du chantier,

Considérant la nécessité de définir les modalités juridiques et techniques d'un partenariat unissant ces trois entités,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions suivant lesquelles les bénéficiaires acceptent de mener les visites du chantier de restauration de la façade occidentale de la cathédrale. Elles seront proposées par le service Labels et Animation du patrimoine de la Ville de Troyes et la Maison du patrimoine de Troyes Champagne Métropole à destination des établissements d'enseignement supérieur de la Ville de Troyes et de Troyes Champagne Métropole.

ARTICLE 2 – ORGANISATION DES VISITES DU CHANTIER DE LA CATHÉDRALE

Les visites se dérouleront selon un calendrier défini par les bénéficiaires et transmis en amont à l'État, de janvier 2022 à octobre 2022. Les visites se feront par groupe de 14 personnes maximum et permettront aux classes inscrites d'accéder au chantier, de découvrir les savoir-faire présents sur place et de suivre la restauration du monument.

Pour participer aux visites, les personnes devront préalablement contacter les bénéficiaires et remplir le document « cession de droit à l'image ». Il conviendra pour chaque inscrit d'être équipé de chaussures fermées sans talons.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

L'État s'engage à mettre à disposition des bénéficiaires une documentation actualisée au fil du chantier (disponible sur le site internet de la DRAC). L'État assure une formation des guides sur place de deux heures. Seront également transmis des documents historiques anciens, supports aux visites ainsi qu'une fiche technique confidentielle (annexe 1) permettant l'accès au chantier en toute autonomie des guides.

L'État mettra à disposition des inscrits, des brassards de couleur pour assurer l'identification des visiteurs sur le chantier ainsi qu'un casque de chantier, une charlotte jetable et du gel hydroalcoolique.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à gérer les inscriptions des visiteurs (14 personnes maximum par visite). Ils s'engagent également à gérer la signature des autorisations des droits à l'image.

Ils informeront les visiteurs des règles sanitaires applicables au moment de l'inscription et pendant la visite. Ils communiqueront en amont de chaque visite les règles de sécurité à respecter à l'intérieur de l'enceinte du chantier, transmises par l'État et jointes en annexe à la convention. Ils fourniront un planning préalable de visites à la DRAC, un mois avant chaque visite. Le planning sera envoyé à l'adresse juliette.mosdier-pierre@culture.gouv.fr. Ils s'engagent à ne pas diffuser les données confidentielles relatives à l'accès au chantier. Ils veilleront au maintien en état des équipements utilisés et des lieux pratiqués par les visiteurs (nombre de casques, évacuation des déchets, ...)

Les bénéficiaires s'engagent à assurer la sécurité des visiteurs et à interrompre ou modifier le parcours des visites en cas de danger. L'appréciation des risques (conditions météorologiques, comportements, ...) est à la seule discrétion du guide (voir plan de circulation, annexe 2 jointe à la convention).

Les bénéficiaires transmettront les autorisations de prises de vues (annexe 3 jointe à la convention) préalablement signées, à la DRAC à l'adresse juliette.mosdier-pierre@culture.gouv.fr.

En cas d'annulation de visite faute de participants, les bénéficiaires en informeront l'État soixante-douze heures avant la date prévue pour la visite

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Aucune disposition financière n'est engagée pour ce partenariat. Chaque partenaire assumera les coûts propres à chacun mais aucune rémunération ne pourra être demandée au partenaire.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Chaque partie sera détentrice d'une responsabilité civile valide pour les dommages aux biens ou aux personnes qu'elle serait susceptible de provoquer à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

En cas de non-respect, par l'une des parties, de ses engagements tels que stipulés dans la présente, celle-ci est susceptible d'engager sa responsabilité contractuelle vis-à-vis de l'autre partie.

ARTICLE 8 – DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties et prendra fin à l'issue des travaux prévue en octobre 2022.

Toutefois, nonobstant l'hypothèse mentionnée à l'article 8 de la présente, chaque partie pourra résilier la convention de façon anticipée, pour tout motif propre, par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, quinze jours au moins avant l'échéance anticipée souhaitée.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente et après épuisement des voies de recours amiables, les parties conviennent de porter leur différend devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour Troyes Champagne
Métropole

Le Président,

Pour la Ville de Troyes

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

Pour la directrice régionale des
affaires culturelles
et par subdélégation,
la Directrice régionale adjointe
déléguée
chargée des Patrimoines

François BAROIN

Marc SEBEYRAN

Virginie THEVENIN